



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 45 de novembre 2009

du 12 novembre 2009

Fermeture provisoire de l'EHPAD « Les Jardins d'Asclépios » à Bertrimont et nomination d'un administrateur provisoire

Semi-marathon de Normandie

Délégations et subdélégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. D.D.A.S.S. - 76.....	3
1.1. Etablissements	3
09-0951-Fermeture provisoire de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) 'Les Jardins d'Asclépios', 282 Grande Rue à Bertrimont (76) géré par la SARL PODALIRE sise 1 Boulevard Maiesherbes à Paris ...	3
09-0952-Nomination d'un administrateur provisoire de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) 'Les Jardins d'Asclépios', 282 Grande Rue à Bertrimont (76890) géré par la SARL PODALIRE sise 1 Boulevard Maiesherbes à Paris.....	5
2. D.D.E.A. - 76.....	7
2.1. Service Sécurité Education Routière (SSER)	7
09-0949-Semi-marathon de Normandie le dimanche 15 novembre 2009 - RD 1029 pont de Normandie	7
3. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	8
3.1. Direction.....	8
09-180-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest.....	8
09-181-Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest	10
2009-45-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel.....	11
2009-52-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué	13
2009-53-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur.....	15
2009-46-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de règlements amiables	18
2009-47-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime.....	19

4.	SERVICE NAVIGATION SEINE.....	20
4.1.	Bureau des affaires juridiques	20
	N° 09/76/076-Subdélégation de signature en faveur des collaborateurs du chef de service de la navigation pour les licences de patron-pilote.....	20
	N° 09/76/067-Subdélégation de signature au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime	21

1. D.D.A.S.S. - 76

1.1. Etablissements

09-0951-Fermeture provisoire de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) 'Les Jardins d'Asclépios', 282 Grande Rue à Bertrimont (76) géré par la SARL PODALIRE sise 1 Boulevard Malesherbes à Paris

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE SEINE-MARITIME
Service des établissements et services médico-sociaux
Affaire suivie par : Jean-Luc BRIERE
Tel : 02 32 18 31 80
Fax : 02 32 18 32 32
Mail : jean-luc.briere@sante.gouv.fr

ROUEN, le 10 novembre 2009

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

A R R E T E

OBJET : fermeture provisoire de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Asclépios », 282 Grande Rue à Bertrimont (76) géré par la SARL PODALIRE sise 1 boulevard Malesherbes à Paris.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 331-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 1988 autorisant la création d'une structure d'accueil de type foyer logement, privée à but non lucratif de 44 lits destinée à recevoir des personnes désorientées atteintes de démence sénile, gérée par l'Association pour la Réadaptation des Personnes Agées et située au 282 grande rue à Bertrimont,

Vu l'arrêté préfectoral du 1 décembre 2005 autorisant au profit de la SARL PODALIRE la transformation de l'établissement existant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en date et l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 de délocalisation de l'EHPAD à Morgny-la-Pommeraye,

Vu le rapport de l'IGAS de 2001 faisant apparaître un certain nombre d'insuffisances persistantes au sein de l'établissement « les jardins d'Asclépios »

Vu les rapports définitifs d'inspection de la DDASS de Seine-Maritime de décembre 2005 et février 2008,

Vu le rapport initial d'inspection de mai 2009 établi à la suite de la visite d'inspection des 18 et 24 décembre 2008,

Vu la lettre du Préfet de Seine-Maritime du 5 mai 2009 envoyée à la SARL PODALIRE à l'appui du rapport initial d'inspection de mai 2009 portant injonctions de mettre en œuvre les mesures de nature à remédier aux dysfonctionnements constatés dans des prescrites,

Vu la réponse en date du 19 mai 2009 des gérants de la SARL PODALIRE prenant connaissance du rapport d'inspection de 2009 et de l'injonction préfectorale et s'engageant à prendre un certain nombre de dispositions,

Vu le rapport définitif d'inspection de septembre 2009 établi à la suite de la réalisation de la procédure contradictoire,

Vu les plaintes récurrentes tant des familles que du personnel,

Vu la lettre du préfet en date du 23 octobre 2009 informant la SARL PODALIRE de l'intention de fermeture de l'EHPAD « Les Jardins d'Asclépios » à titre provisoire et de la nomination d'un administrateur provisoire et lui demandant de présenter ses observations dans un délai prescrit,

Vu en retour les observations en date du 3 novembre 2009 formulées par la SARL PODALIRE,

Vu l'entretien en date du 5 novembre 2009 entre la DDASS et la SARL PODALIRE

CONSIDERANT que l'EHPAD « Les jardins d'Asclépios » géré par la SARL PODALIRE prend en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, pathologie qui nécessite un projet d'établissement et de soins spécifique, une organisation de travail adaptée aux caractéristiques de la maladie (notamment trouble du comportement, trouble de la mémoire, agressivité, pathologies psychiatriques), du personnel diplômé et formé de manière continue à cette maladie, une surveillance accrue notamment la nuit ;

CONSIDERANT que le rapport d'inspection de septembre 2009 démontre que la conjonction d'une population de type Alzheimer à un stade de la maladie très avancé, induisant une prise en charge spécifique, et un management défaillant, une organisation du travail incohérente et un nombre élevé de personnel non diplômé et non formé lié à une rotation importante des personnels sont de nature à compromettre la sécurité, la santé et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;

CONSIDERANT que l'EHPAD « Les jardins d'Asclépios » géré par la SARL PODALIRE connaît depuis plusieurs années des dysfonctionnements graves qui ont justifié qu'il ait fait l'objet de contrôles réitérés de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime en 2005, 2008 et 2009.

CONSIDERANT que les rapports d'inspection précités ont mis en évidence des dysfonctionnements récurrents portant notamment sur : aspect qualitatif et quantitatif des repas, absence de projet d'établissement (projet de vie, d'animation et de soins) adapté aux personnes accueillies localement, organisation du travail déficiente qui entraîne des conduites agressives chez des personnes pour lesquelles le calme et la sérénité sont essentielles (en particulier travail et surveillance de nuit), organisation des toilettes non adaptée aux rythmes de vie des résidents, absence de plan de formation pour les agents et la directrice,

CONSIDERANT l'absence de prise en compte des recommandations énoncées dans les différents rapports d'inspection et l'inefficacité des réponses apportées à propos de manquements aux dispositions légales et réglementaires malgré l'engagement réitéré des gérants de la SARL PODALIRE de répondre à ces recommandations ;

CONSIDERANT que l'établissement a été le théâtre d'évènements graves dans la nuit du 16 au 17/12/2007 réitérés dans la nuit du 18/11/2008 caractérisés par des actes de violence et d'agression perpétrés contre des résidents ayant entraîné l'hospitalisation de certains d'entre eux pour de multiples blessures ;

CONSIDERANT que le rapport définitif d'inspection de septembre 2009 démontre qu'aucune action n'a été menée après les violences de décembre 2007 et de décembre 2008 pour prévenir et éviter toute nouvelle violence ;

CONSIDERANT que la lettre d'injonction du Préfet de Seine-Maritime du 5 mai 2009 met en demeure la SARL PODALIRE de prendre un certain nombre de dispositions notamment :

Immédiatement :

réorganiser le travail en priorisant le changement des horaires de tout le personnel et en les adaptant à tous les résidents particulièrement le travail de nuit,
améliorer la qualité et la quantité des repas,
établir un plan de formation pour tout le personnel,
de recruter du personnel qualifié,

Dans un délai de 3 mois :

rédiger des protocoles spécifiques à la structure dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire et les diffuser en vue de leur appropriation par les agents,
construire un projet d'animation adapté aux résidents,
assurer l'appropriation des outils de travail par les agents,
revoir la composition du conseil de la vie sociale,
écrire les délégations pour le directeur local,
faire appel à des organismes extérieurs pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

Dans un délai de 6 mois :

rédiger les projets d'établissement et de soins,
mettre en place un système informatisé de recueil d'informations,
assurer l'assistance d'une infirmière coordinatrice à un directeur formé à la direction d'un EHPAD, former le personnel de cuisine.

CONSIDERANT qu'à la date du 25 août 2009, suite à une visite de la DDASS en vue de vérifier les mesures prescrites dont l'exécution était soit immédiate, soit à 3 mois, il a été constaté que la plupart des injonctions n'avait pas été mise en œuvre et qu'en conséquence la santé et la sécurité des personnes hébergées n'étaient pas assurés

CONSIDERANT qu'à la date du présent arrêté les réponses apportées par la SARL PODALIRE, suite à la lettre d'injonction du Préfet de Seine-Maritime, sont soit inexistantes, soit insuffisantes et/ou inadaptées, ne permettant pas de remédier aux dysfonctionnements constatés ;

CONSIDERANT que depuis l'injonction préfectorale en date du 05 mai 2009, l'établissement a fait l'objet de plaintes récentes émanant, tant des familles des personnes hébergées que du personnel de l'établissement, (plaintes écrites les 02/06/09, 09/07/09, 20/07/09, plaintes formulées par téléphone auprès des services de la DDASS les 11/05/09 et 16/09/09) dénonçant des maltraitances envers les personnes accueillies ainsi que des dysfonctionnements dans l'organisation et le management de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ces éléments que l'établissement « les jardins d'Asclépios » géré par la SARL PODALIRE n'est pas en mesure d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral des personnes hébergées ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de procéder à la fermeture provisoire de cet établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime

A R R E T E

Article 1 : la fermeture provisoire de l'EHPAD « Les Jardins d'Asclépios » situé au 282 Grande Rue à Bertrimont géré par la SARL PODALIRE, dont le siège social se situe 1 boulevard Malesherbes 75008 Paris, est prononcée avec prise d'effet à la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : un administrateur provisoire est désigné par arrêté préfectoral séparé du 10 novembre 2009 pour une période de six mois, afin d'exercer la plénitude des attributions qu'il tient des articles L331-6 et R331-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et garantir la réorientation et l'accueil des personnes accueillies.

Article 3 : la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Directeur Général de la SARL PODALIRE et à l'administrateur provisoire.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, situé rue 53 av Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après décision implicite de rejet ;

Article 5 : le secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime et le commandant de groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Préfet

Rémi CARON

09-0952-Nomination d'un administrateur provisoire de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) 'Les Jardins d'Asclépios', 282 Grande Rue à Bertrimont (76890) géré par la SARL PODALIRE sise 1 Boulevard Malesherbes à Paris

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE SEINE-MARITIME
Service des établissements et services médico-sociaux
Affaire suivie par : Jean-Luc BRIERE
Tel : 02 32 18 31 80
Fax : 02 32 18 32 32
Mail : jean-luc.briere@sante.gouv.fr

ROUEN, le 10 novembre 2009

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

A R R E T E

OBJET : Nomination d'un administrateur provisoire de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Asclépios », 282 Grande Rue à Bertrimont (76890) géré par la SARL PODALIRE sise 1 boulevard Malessherbes à Paris.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 331-5, L331-6, R331-6 et R 331-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 1988 autorisant la création d'une structure d'accueil de type foyer logement, privée à but non lucratif de 44 lits destinée à recevoir des personnes désorientées atteintes de démence sénile, gérée par l'Association pour la Réadaptation des Personnes Agées et située au 282 grande rue à Bertrimont (76890),

Vu l'arrêté préfectoral du 1 décembre 2005 autorisant au profit de la SARL PODALIRE la transformation de l'établissement existant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 de délocalisation de l'EHPAD à Morgny-la-Pommeraye,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 portant fermeture provisoire de l'EHPAD « Les Jardins d'Asclépios » géré par la SARL PODALIRE ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral susvisé du 10 novembre 2009 prononce la fermeture provisoire de l'EHPAD « les jardins d'Asclépios » géré par la SARL PODALIRE au motif que ne sont pas assurés la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral des personnes hébergées ;

CONSIDERANT la nécessité dans l'immédiat de veiller à la continuité de la prise en charge ainsi que des intérêts des personnes accueillies et à l'accomplissement des actes de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures nécessaires en vue de pourvoir à l'accueil des personnes hébergées dans des établissements appropriés à leur état de dépendance et à leur pathologie en accord avec leur famille ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il est nécessaire de désigner un administrateur provisoire en application de l'article L331-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime

A R R E T E

Article 1 : M. Yves BLOCH, directeur du centre hospitalier de Dieppe est nommé administrateur provisoire de l'EHPAD « Les Jardins d'Asclépios » sis 282 Grande Rue à Bertrimont (76890)

Son mandat, exercé au nom du Préfet de la Seine-Maritime et pour le compte de l'établissement, prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté. Il en rendra compte d'une part par un document d'étape énonçant les mesures conservatoires prises et le plan d'actions envisagé en vue d'une validation dans un délai d'un mois à compter de sa prise de fonction et d'autre part par un rapport à l'issue de son mandat ;

Article 2 : Le mandat de l'administrateur provisoire, exercé au nom du Préfet de la Seine-Maritime et pour le compte de l'EHPAD « Les Jardins d'Asclépios » visé à l'article 1er prend effet à la date de la notification du présent arrêté et expirera au plus tard le 9 mai 2010;

Article 3 : M. Yves BLOCH a pour mission d'accomplir tous les actes d'administration nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans le cadre de la fermeture provisoire de l'établissement « Les Jardins d'Asclépios » et au logement des personnes accueillies.

A cette fin il veillera :

à prendre les mesures nécessaires en vue de pourvoir à l'accueil des personnes hébergées dans des établissements appropriés à leur état de dépendance et à leur pathologie en accord avec leur famille ;

à prendre toute mesure utile pour assurer des conditions de prise en charge des personnes accueillies de nature –par leur permanence, leur régularité et leur conformité aux missions d'action sociale confiées à la Société PODALIRE- à garantir la santé, la sécurité et le bien être physique et moral de celles-ci ;

Article 4 : M. Yves BLOCH pourra selon les nécessités de sa mission et sous sa responsabilité être assisté de :

Mme Agnès BEAUHAIRE, directeur du site « Château Michel », centre hospitalier de Dieppe;

Mme Jocelyne CHARTIER, directeur des soins, de la qualité et de la gestion des risques du centre hospitalier de Dieppe;

M. le Dr PESQUET, responsable du pôle de gériatrie du centre hospitalier de Dieppe.

Article 5 : L'exercice de cette mission se fera sans rémunération.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- M. Yves BLOCH, directeur du centre hospitalier de Dieppe;

- Monsieur le Directeur Général de la Société PODALIRE ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, situé rue 53 av Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. En cas de

recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après décision implicite de rejet ;

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Seine-Maritime et le commandant de groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Préfet

Rémi CARON

2. D.D.E.A. - 76

2.1. Service Sécurité Education Routière (SSER)

09-0949-Semi-marathon de Normandie le dimanche 15 novembre 2009 - RD 1029 pont de Normandie

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
s-ser-bst

Affaire suivie par : Cristofe Pascale
Tél : 02 35 58 55 93
Fax : 02 35 58 56 03
mél : bst.sser.ddea-76@equipement-agriculture.gouv.fr

Rouen, le 9 novembre 2009

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet :RN 1029 : pont de Normandie - Semi-marathon de Normandie le dimanche 15 novembre 2009

VU :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
Le code de la route,
L'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application des arrêtés des 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 modifiée par les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 2002,
L'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire, modifié par les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 2002,
L'avis favorable du Commandant de la brigade de gendarmerie d'Epretot en date du 5 octobre 2009,
L'avis favorable de Messieurs les maires de La Rivière Saint Sauveur en date du 27 juillet 2009, de Sandouville en date du 7 août 2009 et de Oudalle en date du 23 juillet 2009,
L'avis du CRICR en date du 27 juillet 2009,
L'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre en date du 20 avril 2009,
La demande formulée par l'Association MARATHON de NORMANDIE en date du 7 mai 2009.

CONSIDERANT :

La nécessité de neutraliser les deux voies de la chaussée amont de la RN 1029 entre le PR 1 + 107 et le PR 4 + 233 et sur une voie entre le PR 4 + 233 et le PR 4 + 537 sens HONFLEUR - LE HAVRE, afin d'assurer la sécurité des usagers et des concurrents le 15 novembre 2009 à partir de 7 H 00 et pendant le déroulement de l'épreuve pédestre sur route intitulée « SEMI-MARATHON DE NORMANDIE 2009 ».

A R R E T E

Article 1 :

Le 15 novembre 2009 à partir de 7 H 00 et pendant le temps nécessaire au déroulement de l'épreuve sportive sur route intitulée « SEMI-MARATHON DE NORMANDIE », la circulation sera interdite sur les deux voies de la chaussée « amont » de la RN 1029 entre le PR 1 + 107 et le PR 4 + 233 et sur une voie entre le PR 4 + 233 et le PR 4 + 537 sens HONFLEUR - LE HAVRE. Ces voies de circulation seront réservées à la course pédestre.

Article 2 :

Le trafic routier sera basculé sur la chaussée « aval » de la RN 1029 entre le PR 1+107 et le PR 4+233 où la circulation s'effectuera à double sens.

La vitesse sera limitée à 50 km/h dans la zone de basculement et à 70 km/h dans la zone de circulation à double sens.

Article 3 :

La circulation des cycles et 2 roues motorisés dont la cylindrée est inférieure à 125 cm³ sera interdite sur l'ouvrage du pont de Normandie, sens LE HAVRE – HONFLEUR, de 7 H 00 à 13 H 00 du parking Ouest rive droite au parking rive gauche entre les PR 0 + 897 et 4 + 537.

L'accès au parking Est rive droite sera interdit à toute circulation (point de ravitaillement de la course pédestre) à partir du 14 novembre 2009 22 H 00 au 15 novembre 2009 13 H 00.

Article 4 :

La circulation des piétons sera interdite dans les deux sens sur l'ouvrage du pont de Normandie de 7 H 00 à 13 H 00 entre les PR 0 + 897 et 4 + 537 à l'exception du personnel d'exploitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre et les membres de l'Association « MARATHON DE NORMANDIE ».

La passerelle, située au-dessus de la barrière des péages, sera autorisée aux piétons pour leur permettre d'accéder aux parkings situés de part et d'autre des péages, mais en aucun cas ils ne pourront stationner sur celle-ci à l'exception des personnes accréditées (presse, membres de l'Association et services d'ordre).

Article 5 :

La signalisation temporaire ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutées sous le contrôle effectif et permanent du service d'exploitation des ponts de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre, conformément au règlement en vigueur, assisté ponctuellement des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

Article 6 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur le pont de Normandie et ses accès.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Seine Maritime, et le Commandant de la CRS 32 seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine Maritime, M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, M. le Sous-Préfet du Havre, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Calvados, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine Maritime, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, M. le Chef du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière (CRICR) de Rennes (par fax au 02 99 23 13 50), M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (district de Rouen).

Le présent arrêté sera adressé pour publication à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre, M. le Président de l'Association « MARATHON DE NORMANDIE » (8 rue Madame Lafayette à 76600 Le Havre), Messieurs les Maires des communes de La Rivière Saint Sauveur, Sandouville et Oudalle.

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de l'ouvrage (Pont de Normandie).
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD

3. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

3.1. Direction

09-180-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

ARRETE n° 09- 180

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, et notamment son article 5 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21, 23 et 38 ;
- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 29 septembre 2009, nommant M. Denis HARLE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009;
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-169 du 1er octobre 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe REGNIER ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Denis HARLE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

MINISTERE	PROGRAMME	N° DE PROGRAMME	BOP	NATIONAL LOCAL
23	Infrastructures et services de transport	203	Développement des infrastructures routières	central
			Entretien et exploitation du réseau routier national	Central
			Politique technique, action internationale et soutien au programme	Central
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	CPPEEDDAT	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Denis HARLE, peut donner délégation de signature aux collaborateurs placés sous son autorité.
Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n°09-169 du 1er octobre 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 30 Octobre 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

09-181-Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Service Financier et Comptable

□

ARRETE n° 09- 181

LE PREFET

de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 du 16 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 29 septembre 2009 du ministre de l'écologie de l'énergie du développement durable et de la mer, nommant M. Denis HARLE en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- Vu l'arrêté 09-170 du 1er octobre 2009 donnant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Philippe REGNIER ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Denis HARLE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Denis HARLE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 09-170 du 1er octobre 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 30 Octobre 2009
Le Préfet,
Signé
Rémi CARON

2009-45-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Arrêté n° 2009-45 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissionnaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté en date du 29 septembre 2009, nommant M. Denis HARLE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} novembre 2009 ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-177 en date du 28 octobre 2009 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à Monsieur Denis HARLE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis HARLE, subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint

- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Denis HARLE, M. Philippe REGNIER et M. Pascal MALOBERTI, subdélégation de signature est donnée à M. Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint, et Melle Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines,

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.6, 3.1 à 3.3, 4.12, 4.13, 4.17, 4.18, 5.1 à 5.4, 8.1.

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint

Franck GOUEL, ingénieur d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint

Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17, 4.18 et 8.1 dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques

Cédric COUFFIGNAL, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Rouen

Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du SIR de Caen

François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen

Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados

Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen

Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux

Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Secrétariat Général :

Alain LAMI, technicien supérieur en chef, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique

Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, chef du pôle commande publique comptabilité

Cécile LABORDE, attachée administrative, chef du pôle contentieux et affaires juridiques

Service des politiques et techniques :

Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage

Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route

Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle sécurité routière exploitation

Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art

Clément DESPRES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit

Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public

Service d'ingénierie routière de Rouen :

Ophélie LOUATRON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Gérald DELANNOY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier

Philippe LE BAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrage d'art

Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipements

Matthieu HOLLAND, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement

Jean-Marc BRULARD, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux de Chartres

Service d'ingénierie routière de Caen :

Olivier THIRION, ingénieur des travaux public de l'Etat, chef du pôle équipements

Pierre-Olivier DUBOIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement

Benjamin LANDRY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Dominique DORANGE, technicien supérieur en chef, chef du pôle assistance

Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du pôle administratif

Yves THOMAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier

Christian PLOMION, technicien supérieur en chef, chef du centre de travaux d'Alençon

District de Rouen :

Nicolas SOULACROIX, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT de Rouen

Marianne COLNOT, secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable

François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route

Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Sud

Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation Nord

Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville

Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen

Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay

Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher

Gilbert LETELLIER, contrôleur principal, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe

Cédric BERGER, contrôleur, chef du CEI de Maucombe

Jean-Philippe HUBERT, contrôleur principal, chef du CEI de Bouttencourt

District Manche-Calvados

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT

Antenne de Saint-Lô

Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle assistance

Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô

Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury

Antenne de Caen

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Patrick RIVIERE, technicien supérieur, chef du pôle assistance
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers-Bocage

District d'Evreux

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable
Patrick GUYADER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Verneuil sur Avre
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon

District de Dreux :

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable
Patrick NEVEU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Dreux,
Christian BOUQUIN, contrôleur principal, chef du CEI de Vendôme
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres,
Gilles THOMASSAINT, contrôleur principal, chef du CEI de Chateaudun

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 5 novembre 2009
Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest

Signé

Denis HARLE

2009-52-Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Arrêté n° 2009-52 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
 l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 29 septembre 2009, nommant M. Denis HARLE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009 ;

l'arrêté n°09-180 du 30 octobre 2009 du Préfet de Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à Monsieur Denis HARLE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

la circulaire n°2005-20 du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses;
 l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1:

subdélégation de signature est donnée à :

Philippe REGNIER, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Directeur adjoint
 à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2:

subdélégation de signature est donnée à:

Pascal MALOBERTI, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général
 Pascal GABET, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Politiques et des Techniques
 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:
 les propositions d'engagements comptables auprès du Contrôleur Financier Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent
 les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
 les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Alain LAMI, Technicien Supérieur en Chef	Pôle moyens généraux immobilier et informatique

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Stéphane SANCHEZ, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	Pôle maîtrise d'ouvrage gros entretien et investissement

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
François GALLAND, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	District de Rouen
Cécile FLAUX, Technicienne Supérieure en Chef et en cas d'absence ou d'empêchement son adjointe, Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire	Antenne de Saint-Lô
Bernard BELON, Technicien Supérieur en Chef	Antenne de Caen
Claude CHATELLIER, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat	District d'Evreux
Jean-Marc DALEM, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat	District de Dreux

Article 4:

en cas d'absence du titulaire de l'unité comptable, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité comptable

Article 5 :

subdélégation de signature est donnée à Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, responsable du pôle commande publique comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
 les fiches d'engagements comptables auprès du CFR

les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen le 5 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ,

Signé

Denis HARLE

2009-53-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 2009-53 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 29 septembre 2009, portant nomination de M. Denis HARLE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009 ;
- l'arrêté du Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, n° 09-181 en date du 30 octobre 2009 portant délégation de signature à M. Denis HARLE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis HARLE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- M. Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques,
- M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :
François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,
Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,

Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Évreux,
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur y correspondants, à :

District Manche-Calvados:

Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô,

Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen.

Service des politiques et des techniques :

Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle exploitation et sécurité routière,
Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route,
Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art,
Clément DESPRES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit,
Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage,
Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public.

District de Rouen :

Nicolas SOULACROIX, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Alain LAMI, technicien supérieur en chef, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

En son absence la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Sandrine DAGBERT, secrétaire administrative classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 15 000 euros H.T et les bons de commande inférieurs à 15 000 euros H.T dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

District de Rouen:

François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route,
Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Sud,
Sébastien BOITTELLE, contrôleur principal, adjoint au pôle exploitation Sud,
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation Nord.

District Manche-Calvados:

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT.

Antenne de Saint-Lô:

Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

Antenne de Caen:

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation.

District d'Evreux:

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

District de Dreux:

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation,
Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le secrétariat général à :

- Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public,

- Elisabeth CHAVIGNY, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chargée de communication ,

- Cédric COUFFIGNAL, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Rouen.

- Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est confiée par le présent article sera exercée par Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du bureau administratif,

- François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est confiée sera exercée par Marianne COLNOT secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable,

- Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados,

- Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est confiée par le présent article sera exercée par Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle gestion de la route administratif et comptable,

- Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est confiée par le présent article sera exercée par Patrick RIVIERE, technicien supérieur de l'Equipement, chef du pôle gestion de la route administratif et comptable,

- Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est confiée par le présent article sera exercée par Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable,

- Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est confiée par le présent article sera exercée par Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée pour l'entretien et l'exploitation de la route inférieurs à 4 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

— Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville,
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen,
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay,
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville,
Gilbert LETELLIER, contrôleur principal, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Cédric BERGER, contrôleur, chef du CEI de Maucombe,
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur principal, chef du CEI de Bouttencourt,
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville,
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux,
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers Bocage,
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô,
Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg,
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley,
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury,
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux,
Patrick GUYADER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Verneuil sur Avre,
Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon,
Patrick NEVEU, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Dreux,
Christian BOUQUIN, contrôleur principal, chef du CEI de Vendôme,
Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres,
Gilles THOMASSAINT, contrôleur principal, chef du CEI de Chateaudun,

Article 9 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétence, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 1500 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques à :

Patrick LARDANS, chef d'équipe principal, CEI d'Isneauville,
Sylvain PROUET, chef d'équipe, CEI de Rouen,
Dominique DEBEAUVAIS, chef d'équipe, CEI de Gournay,
Michel CHAPELLE, chef d'équipe, CEI de Gonfreville,
Philippe SAMSON, chef d'équipe, CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe,
Didier MORIN, chef d'équipe, CEI de Maucombe
Eric DEMOULIN, chef d'équipe, CEI de Bouttencourt,
Grégory VIEL, chef d'équipe, CEI d'Evreux,
Christophe DUVAL, chef d'équipe, CEI de Verneuil sur Avre,
Michel BRETEAU, chef d'équipe, CEI d'Alençon,
Jean-Luc FABLET, chef d'équipe, CEI de Chartres,
Didier LEMARIE, chef d'équipe, CEI de Chateaudun,
Yves LECOMTE, chef d'équipe, CEI de Vendôme.

Article 10:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 11 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 5 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest

Signé

Denis HARLE

2009-46-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de règlements amiables

Arrêté n° 2009-46 portant **subdélégation de signature en matière** de règlements amiables

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 08 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 29 septembre 2009, portant nomination de M. Denis HARLE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-178 du 28 octobre 2009 portant délégation de signature à M. Denis HARLE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis HARLE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis HARLE et de M. Philippe REGNIER, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 3 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen le 5 novembre 2009,

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Signé

Denis HARLE

2009-47-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime

Arrêté n° 2009-47 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Seine-Maritime

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté en date du 29 septembre 2009, portant nomination de M. Denis HARLE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009 ;
- l'arrêté n° 09-179 du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime en date du 28 octobre 2009 portant délégation de signature à M. Denis HARLE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis HARLE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- François GALLAND, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Nicolas SOULACROIX, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Marie-Françoise HEDIN, SA, adjointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 4 :

L'arrêté n° 2009-34 du 2 octobre 2009 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 5 novembre 2009
Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Signé

Denis HARLÉ

4. SERVICE NAVIGATION SEINE

4.1. Bureau des affaires juridiques

N° 09/76/076-Subdélégation de signature en faveur des collaborateurs du chef de service de la navigation pour les licences de patron-pilote

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service navigation de la Seine

Arrêté n°09/76/076 portant subdélégation de signature en faveur des collaborateurs du chef de service de la navigation pour les licences de patron-pilote

La chef du service navigation de la Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 70-207 du 9 mars 1970 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 08 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2009 nommant Monsieur Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 attribuant des compétences à la direction départementale de la Seine-Maritime et au service navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté du 30 août 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux « porte-conteneurs » en mer pour la desserte de Port 2000 par l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2007 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2007 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-175 du 26 octobre 2009 portant délégation de signature au chef du service navigation de la Seine pour les licences patron-pilote dans le département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine, la délégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral n°09-175 du 26 octobre 2009 susvisé sur les licences-pilotes, à :

M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,

M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur des Ponts et Chaussées, de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF et de Monsieur Jean LE DALL, la délégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chef du service sécurité des transports

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur des Ponts et Chaussées, de M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, de M. Jean LE DALL et de M. Francis MICHON, la délégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Emmanuelle FOUGERON, adjointe au chef du service sécurité des transports.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.

Article 5 : L'arrêté n° 09/76/038 du 12 août 2009 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général ou, à défaut, le chef du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Paris , le 4 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service navigation de la Seine

SIGNE

Hervé MARTEL

N° 09/76/067-Subdélégation de signature au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service navigation de la Seine

**Arrêté n°09/76/067 portant subdélégation de signature,
au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime**

Le chef du service navigation de la Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant de M. Rémi CARON, préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2009 nommant Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-176 du 26 octobre 2009 portant délégation de signature au chef du service navigation de la Seine;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,

M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF et de Monsieur Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, de Monsieur Jean LE DALL et de Monsieur Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé,

M. Georges BORRAS, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargée de l'Arrondissement Seine-Amont par intérim, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1 c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : articles 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
 - Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d et 1.1.g à 1.1.i ;

M. Fabien ESCULIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien ESCULIER, la subdélégation prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Manon FABRE, ingénieure des Travaux Publics de l'Etat, adjointe au chef du Service Eau et Environnement.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, de Monsieur Jean LE DALL, de Monsieur Éric VILBE, de Monsieur Alexandre GUERINI et de Monsieur Alain COUDRET , délégation de signature est consentie à :

M. Fabien ESCULIER	Chef du service eau et environnement
M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports
M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim
M. Didier BEURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim
M. Yves BRYGO M. Jean-Michel BERGERE	Chef de l'arrondissement Picardie Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX Mme Martine DELOZANNE M. Laurent HERMIER	Chef de l'arrondissement Champagne Chef du bureau administratif Technicien supérieur principal à l'arrondissement
M. Antoine BERBAIN M. Hugues LACOURT	Chef du service techniques de la voie d'eau Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;

tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté susvisé en dehors des heures d'ouverture du service, à l'exclusion de Mme Martine DELOZANNE et M. Laurent HERMIER.

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Alain DUFLOT	Chef de la subdivision d'Amfreville
M. Max PICARD	Adjoint au chef de la subdivision d'Amfreville
M. Marc LABROUSSE	Responsable du domaine, secteur Rouen

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé :

les avis à la batellerie incitant à la prudence,

les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,

les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manoeuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par Monsieur Hervé MARTEL, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 10 : L'arrêté n°09/76/057 du 15 septembre 2009 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général ou, à défaut, le chef du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Paris, le 4 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service navigation de la Seine,

SIGNE

Hervé MARTEL

**Ampliation pour attribution :
les subdélégués**

**Ampliation pour publicité :
- recueil des actes administratifs de la préfecture**

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »